



## PROPOSITION

**Simplifier les obligations comptables**

**des**

**"petites sociétés cotées" en Europe**



# SOMMAIRE

## **PRESENTATION DES PROPOSITIONS DE SIMPLIFICATION**

**Premier axe : réduire le volume des annexes**

**Deuxième axe : faciliter la préparation, la lecture et la pertinence des annexes**

## **MODELE D'ETATS SIMPLIFIES POUR DES PETITES SOCIETES COTEES**

**Bilan**

**Compte de résultat**

**Etat du résultat global**

**Etat de variations des capitaux propres**

**Tableau de flux de trésorerie**

**Notes annexes aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 20XN**

**Partie Complémentaire**



## Préambule

---

### *Contexte*

L'allègement des obligations pesant sur les « petites sociétés cotées » constitue aujourd'hui en Europe un enjeu majeur. En effet, ces entreprises se financent encore trop peu sur les marchés de capitaux ; elles soulignent souvent les nombreux obstacles qui rendent difficile l'accès à cette source de financement.

Fort de ce constat, la France a déjà fait des propositions pour créer un cadre juridique spécifique pour ces sociétés au travers du « Small Business Act » européen. Un tel cadre inclurait des dispositions relatives au droit boursier avec notamment des modifications apportées aux directives « Transparence » et « Prospectus » et suppose l'établissement d'une définition d'une « petite société cotée ». Des propositions ont été faites en ce sens.

Par ailleurs, les « petites PME cotées » - dont la définition relève des autorités européennes – devraient faire partie intégrante d'une stratégie ambitieuse de l'Union européenne dans le domaine des normes comptables. Une telle **« stratégie comptable pour les PME en Europe »** viserait trois cibles économiques et sociales, à la fois très cohérentes et très distinctes : les plus petites sociétés, les autres sociétés non cotées, et les petites sociétés cotées. Les sociétés de chacune de ces trois catégories méritent des normes simplifiées, toutefois d'une façon nettement différente, adaptée à leurs besoins propres. Le cas des "petites sociétés cotées" est traité ci-après.

### *Objectifs poursuivis*

Les normes IFRS sont **obligatoires** pour les comptes consolidés des sociétés cotées en vertu du règlement européen n°1606/2002. Mais elles sont souvent **lourdes d'application** pour les « petites sociétés cotées ». C'est pourquoi il paraît souhaitable de leur appliquer **des obligations comptables adaptées à leur taille, sans pour autant nuire à la qualité de l'information ni introduire un nouveau référentiel comptable.**

A ce titre, introduire un référentiel comptable comme IFRS-PME, conçu exclusivement pour les sociétés non cotées, constituerait une source d'incohérence et de complexité supplémentaire, à rebours de l'objectif de simplification poursuivi. Cela conduirait, en effet, à modifier les règles d'établissement des comptes annuels, privant ainsi les « petites sociétés cotées » de l'avantage d'un référentiel unique et internationalement reconnu : les normes IFRS complètes. De plus, les règles comptables applicables aux « petites sociétés cotées » seraient alors autonomes et leurs évolutions deviendraient un nouvel enjeu en soi, source d'incertitudes et d'aléas.

Une alternative consiste à proposer des **allègements au cadre comptable actuel**. Les comptes annuels incluent le bilan et le compte de résultat mais aussi l'annexe et le tableau de flux ; **les praticiens consultés estiment que l'élaboration de l'annexe des comptes est une source de lourdeur**. De surcroît, la quantité d'informations nuit à l'identification des éléments réellement importants.

**Des marges de manœuvre existent donc pour alléger la préparation des annexes** et en simplifier la lecture en réduisant le volume et le niveau de détail des informations.

Au demeurant, l'IASB reconnaît elle-même la nécessité de revoir le contenu de l'annexe des comptes dans un objectif de simplification et de réorganisation, et ce, même pour les entreprises de grande taille.

### *Caractéristiques du projet*

Les propositions d'allègements des annexes élaborées par l'ANC ne mettent pas en cause les principes de comptabilisation et d'évaluation prévus par les normes IFRS pour l'élaboration des comptes annuels.

L'objectif retenu a en effet consisté à supprimer les contraintes inutiles et éliminer les redondances d'informations. Le principe est d'imposer un **socle minimal** d'informations et pas plus ; l'entreprise peut toutefois communiquer des éléments supplémentaires qu'elle considère pertinents pour les utilisateurs des comptes. Ainsi, une série d'obligations sont supprimées ; **le volume des annexes devrait être réduit d'un tiers.**

Enfin, en simplifiant la présentation des informations en annexe, la proposition offre un **outil pratique** pour les entreprises permettant de réduire fortement le temps de préparation des comptes et le volume de l'annexe.

**Ces propositions résultent d'une large concertation en France : les professionnels comptables, les entreprises et notamment Middlednext, les analystes financiers et les régulateurs se sont associés à l'élaboration de ces propositions.**

Il paraît désormais légitime et nécessaire de dépasser le cadre national et de donner une dimension européenne à ce projet.

**Ces propositions, si elles étaient appliquées, ne consistent pas en l'établissement d'un nouveau référentiel pour les « petites sociétés cotées » ou d'un référentiel régional ; elles illustrent simplement la capacité unique dont dispose l'Europe, principal utilisateur des normes IFRS depuis plus de cinq ans, à tirer les leçons de son expérience pour adapter les normes comptables à la situation particulière de ses entreprises dont dépend en bonne part sa croissance. A ce titre, ces propositions s'inscrivent dans des démarches analogues<sup>1</sup> visant à établir un cadre réglementaire adapté aux petites entités. Dans ce contexte, ce projet devrait être présenté à l'IASB qui n'a pas établi de règles particulières pour ces entités.**

---

<sup>1</sup> Les Etats- Unis ont à diverses occasions, et notamment dans le cadre de la loi Sarbanes Oxley, appliqué cette démarche.

## Présentation des propositions de simplification

---

### Objectif de l'annexe aux comptes :

Pour les «petites sociétés cotées», l'annexe comporte de très nombreuses informations et ce souvent dans le seul objectif de se conformer aux prescriptions des normes comptables. Il semble donc nécessaire en premier lieu de rappeler les objectifs et l'utilité de l'annexe : l'annexe doit de fournir aux utilisateurs des comptes des informations complémentaires permettant de mieux apprécier la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité.

Dans cet objectif, l'entité doit fournir tous les éléments qui s'avèreraient quantitativement ou qualitativement significatifs pour les utilisateurs des états financiers ; elle n'est donc pas tenue de fournir des informations qui seraient non significatives.

En règle générale, une annexe pertinente devrait se limiter à :

- Fournir les jugements réalisés par la direction lors de l'application des méthodes comptables dès lors qu'il peut en résulter un impact significatif sur les comptes (par exemple définition des unités génératrices de trésorerie, choix d'une option de comptabilisation, etc.).
- Indiquer les informations qui ne sont pas présentées ailleurs dans les états financiers et qui sont pertinentes pour comprendre les évolutions significatives de la situation financière, la performance financière et des flux de trésorerie de l'entité et tout autre élément quantitativement ou qualitativement significatif survenu au cours de la période.
- Fournir les hypothèses faites par l'entité et les autres sources d'incertitudes relatives aux estimations qui pourraient avoir un impact significatif sur les comptes de la période ou de la période suivante (par exemple la durée d'utilisation des immobilisations).

### Les méthodes du travail d'élaboration de la proposition :

Au-delà de ce principe général, pour proposer des solutions pratiques aux « petites sociétés cotées », un groupe technique de l'ANC a été chargé de proposer un niveau minimal d'informations obligatoires à mentionner en annexe.

Dans cet objectif, le groupe a mené plusieurs travaux en parallèle :

- Prise en compte des réflexions en cours des autres instances sur le sujet, ainsi que les propositions qui ont pu être faites dans la norme IFRS pour PME (applicable aux sociétés non cotées).
- Analyse de rapports annuels de petites sociétés apparaissant comme particulièrement concis afin de s'appuyer sur les meilleures pratiques.
- Etude des exigences prévues dans les normes IFRS complètes en retirant certaines informations jugées non pertinentes<sup>2</sup> pour des «petites sociétés cotées» ou pour lesquelles le coût de production de l'information semble trop élevé par rapport au bénéfice apporté aux utilisateurs<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Selon les critères de pertinence et de matérialité décrits aux paragraphes 26 et 29 du cadre conceptuel des normes IFRS et dans les normes IAS 1.31 et IAS 8.8.

<sup>3</sup> La notion de coût/ avantage de l'information est définie au paragraphe 44 du cadre conceptuel.

## Les propositions :

Deux grands axes de simplification sont envisagés:

1. Réduire le volume des annexes, en proposant des allègements aux normes IFRS actuelles
2. Faciliter la préparation, la lecture et la pertinence des annexes en proposant notamment un modèle d'états financiers simplifiés

**Naturellement, les allègements et le modèle proposés n'exemptent pas le groupe d'exercer son jugement afin de donner d'autres éléments qui seraient quantitativement ou qualitativement significatifs pour les utilisateurs des états financiers.** A titre illustratif, certaines informations pour lesquelles des allègements sont proposés pourraient s'avérer significatives comme par exemple une information sur une « valeur de marché » des immeubles de placement dès lors qu'il existe un écart matériel avec leur valeur comptabilisée, ou encore des informations relatives aux activités abandonnées sur la période comparative (N-1) dès lors que les activités abandonnées avaient un impact matériel sur les comptes de l'année N-1.

### **PREMIER AXE: REDUIRE LE VOLUME DES ANNEXES**

L'analyse des informations requises selon le référentiel IFRS a conduit des propositions concrètes visant à alléger le volume des annexes.

#### **① Réduire les exigences d'informations requises par les normes IFRS**

Certaines informations sont jugées non pertinentes pour une «petite société cotée», notamment par rapport au coût que peut représenter l'obtention de l'information<sup>4</sup>. Il est donc proposé de **supprimer certaines exigences d'information sans pour autant modifier les règles de comptabilisation et d'évaluation.**

**Proposition n°1 : Supprimer l'obligation de présenter un troisième bilan** lorsqu'une méthode comptable doit être appliquée de façon rétrospective ou en cas de reclassement significatif

*Référentiel IFRS* Le bilan des sociétés doit être présenté au minimum sur deux périodes : un bilan à la date de clôture (31 décembre N) et un bilan comparatif à la date de clôture de la période précédente (31 décembre N-1). Lorsqu'une méthode comptable doit être appliquée de façon rétrospective ou que la société effectue un reclassement significatif, elle doit fournir également un troisième bilan à l'ouverture de la période de comparaison (au 1<sup>er</sup> janvier N-1) (IAS 1.10 (f)).

*Proposition de l'ANC* La société peut se limiter à indiquer l'impact à l'ouverture de la période comparative (1<sup>er</sup> janvier N-1) des nouvelles méthodes et des reclassements significatifs dans ses notes annexes sans établir de troisième bilan.

<sup>4</sup> Cf. note de bas de page n°3 et 4 ci-avant.



**Proposition n°2 : Supprimer l'obligation d'indiquer la liste des normes et interprétations non applicables et une estimation de leur impact** pour les normes et interprétations sans impact significatif sur la période suivante

*Référentiel IFRS* Lorsqu'une norme, modification de norme ou interprétation est adoptée par l'IASB/ l'IFRIC mais non encore entrée en vigueur (date d'application spécifique prévue par la norme ou l'interprétation ; norme ou interprétation non adoptée par l'Union européenne), la société doit indiquer ce fait et estimer l'impact sur les états financiers (IAS 8.30). Par exemple, si une norme est applicable en N+3, il est nécessaire dans les notes annexes de l'année N d'indiquer cette norme et d'estimer l'impact sur les comptes de l'année N+3.

*Proposition de l'ANC* La société peut se limiter à indiquer les normes, modifications de normes et interprétations et estimer leur impact lorsque la leur première période d'application est la période suivante (N+1). Ainsi, si une norme est applicable en N+3, il n'est pas nécessaire dans les notes annexes de l'année N d'indiquer cette norme et d'estimer son impact sur les comptes de l'année N+3.

**Proposition n°3 : Alléger l'information sur les secteurs opérationnels et les zones géographiques**

*Référentiel IFRS* Les notes annexes doivent inclure des éléments d'analyse par secteur d'activité (chiffre d'affaires, résultat, actifs, dépréciation, passifs, etc.) si ces éléments sont régulièrement fournis au principal décideur opérationnel pour suivre son activité (IFRS 8.23). De plus, l'entité doit présenter le chiffre d'affaires et les actifs non courants par zone géographique en différenciant notamment les éléments liés à son activité dans son pays d'origine et dans chaque pays individuellement significatif (IFRS 8.33).

*Proposition de l'ANC* L'information sectorielle et géographique est considérée comme un élément à priori pertinent pour mieux comprendre la performance et appréhender les risques des entreprises diversifiées ou multinationales. Or, le niveau de détail requis sur les segments opérationnels et les zones géographiques peut entraîner, pour les « petites sociétés cotées », des problèmes de divulgation de données stratégiques à la concurrence qui n'est pas nécessairement soumise à un tel niveau de détail. Il apparaît donc nécessaire d'autoriser ces sociétés à (1) limiter l'information sectorielle et géographique au chiffre d'affaires et (2) autoriser que les opérations réalisées dans des zones monétaires identiques soient regroupées (si le pays d'origine est dans la zone euro, le chiffre d'affaires indiqué pourra par conséquent être regroupé avec celui réalisé dans les autres pays de la zone euro).

**Proposition n°4 : Supprimer l'obligation de donner certaines informations comparatives** si ces informations ont déjà été données aux utilisateurs dans les états financiers de la période précédente

*Référentiel IFRS* Pour tous les éléments inclus dans les états financiers ; il est nécessaire de fournir des informations comparatives relatives sur la période antérieure (IAS 1.38).

*Proposition de l'ANC* Afin de faciliter la lecture de l'annexe et dès lors que l'information a déjà été donnée aux utilisateurs dans les états financiers de la période précédente, la société peut s'exempter des informations comparatives (année N-1) listées ci-après :

- Les analyses des mouvements sur la période N-1 (concerne notamment les immobilisations incorporelles et corporelles, les immeubles de placement et les actifs et passifs d'impôts différés).
- Les transactions avec les parties liées
- La réconciliation entre les catégories d'instruments financiers et les lignes du bilan

**Proposition n°5 : Supprimer l'obligation de fournir les principales hypothèses utilisées pour les tests de dépréciation lorsque le risque de dépréciation est mineur**

*Référentiel IFRS* Pour les unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ont été affectées des écarts d'acquisition significatifs (ou les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée significative), la société doit indiquer les principales hypothèses utilisées pour déterminer le montant de la valeur recouvrable des UGT (IAS 36.134.d et e).

*Proposition de l'ANC* La société peut s'exempter de présenter les principales hypothèses si elle juge que ces éléments ne sont pas significatifs pour les utilisateurs des comptes. Une telle situation peut se rencontrer par exemple lorsque le montant recouvrable excède la valeur comptable de l'UGT avec une marge substantielle et qu'aucune dépréciation n'a été comptabilisée sur la période N ou sur la période antérieure N-1.

**Proposition n°6 : En cas d'activité abandonnée, supprimer l'obligation de donner des informations et de retraiter les comptes sur les années comparatives**

*Référentiel IFRS* En cas d'activité abandonnée, en plus des informations requises pour la période N, la société doit fournir des informations pour l'activité abandonnée (chiffre d'affaires, cash flows, etc.) pour la période comparative N-1 (IFRS 5.34) ainsi que le résultat par action retraité de l'activité abandonnée pour la période comparative N-1 (IAS 33.66-68).

*Proposition de l'ANC* La société peut se limiter à ne présenter les informations relatives aux activités abandonnées et au calcul du résultat par action retraité des activités abandonnées que pour la période (année N).

**Proposition n°7 : Supprimer l'obligation d'indiquer la juste valeur des instruments financiers et des immeubles de placement si la société comptabilise ces éléments au coût/ coût amorti**

*Référentiel IFRS* La société doit indiquer la juste valeur de ses actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti (IFRS 7.25) et de ses immeubles de placement si elle a opté pour une comptabilisation au coût (IAS 40.79(e)).

*Proposition de l'ANC* La société peut s'exempter des informations sur la juste valeur des actifs et passifs financiers et des immeubles de placement dès lors qu'elle comptabilise ces éléments au coût amorti ou au coût.

**Proposition n°8 : Supprimer l'obligation de fournir des informations sur les engagements de retraites au-delà des périodes présentées dans les états financiers**

*Référentiel IFRS* La valeur des actifs affectés aux plans, de l'engagement et de l'excédent ou déficit qui en résulte ainsi que les effets d'expérience doivent être indiqués sur la période et sur les quatre périodes précédentes (IAS 19.120A (p&i)).

*Proposition de l'ANC* La société peut limiter ces informations aux années présentées dans les états financiers, soit généralement l'année en cours N et l'année comparative N-1.

**Proposition n°9 : Supprimer l'obligation de ventiler les montants d'impôts différés recouvrables à plus de 12 mois / moins de 12 mois**

*Référentiel IFRS* La société doit donner les montants recouvrables à plus de 12 mois/ moins de 12 de tous ses actifs et passifs (IAS 1.61).

*Proposition de l'ANC* La ventilation des montants d'impôts différés recouvrables à plus de 12 mois/ moins de 12 mois n'est pas demandée dans la mesure où la nature des différences temporaires indiquée par ailleurs dans l'annexe donne des informations sur l'horizon de recouvrabilité.

**Proposition n°10 : Supprimer l'obligation d'indiquer les différences temporaires relatives aux filiales, branches, entreprises associées et entreprises sous contrôle conjoint pour lesquelles aucun impôt différé passif n'a été comptabilisé**

*Référentiel IFRS* La société doit indiquer le montant des différences temporaires relatives aux filiales, branches, entreprises associées et entreprises sous contrôle conjoint pour lesquelles aucun impôt différé n'a été comptabilisé (IAS 12.81(f)).

*Proposition de l'ANC* Le montant des différences temporaires relatives aux filiales, branches, entreprises associées et entreprises sous contrôle conjoint pour lesquelles aucun impôt différé n'a été comptabilisé n'est pas requis.

**Proposition n°11 : Supprimer dans le référentiel IFRS les nombreuses invitations à fournir des informations supplémentaires, qui ne sont pas d'application obligatoire**

*Référentiel IFRS* Le référentiel encourage les préparateurs à donner certaines informations sans que celles-ci aient un caractère obligatoire (par exemple IAS 16.79 « *Users of financial statements may also find the following information relevant to their needs* »). Plus particulièrement, les paragraphes suivants ne sont pas d'application obligatoire selon le référentiel IFRS : IAS 7.50, IAS 33.72, IAS 34.21, IAS 12.87, IAS 16.79, IAS 17.48, IAS 36.132, IAS 38.128 et IAS 41.43.

*Proposition de l'ANC* La clarification proposée consiste à ne pas reprendre ces informations pour ne pas alourdir le référentiel avec des informations optionnelles à fournir. Il est donc rappelé que le préparateur peut s'exempter de toutes ces informations dans la mesure où elles ne seraient pas quantitativement ou qualitativement significatives pour les lecteurs des états financiers.

## **DEUXIEME AXE : FACILITER LA PREPARATION, LA LECTURE ET LA PERTINENCE DES ANNEXES**

### **2 Standardiser les documents**

Les « modèles » d'états financiers IFRS actuellement disponibles sur le marché ne sont pas adaptés aux « petites sociétés cotées ». Il s'agit d'un constat partagé par les préparateurs et utilisateurs de comptes, les auditeurs et les régulateurs. Pour faciliter l'élaboration de l'annexe, il est proposé un modèle commenté d'états financiers IFRS simplifiés. Ce modèle établit le niveau minimal d'informations obligatoires à faire figurer dans les comptes d'une « petite société commerciale cotée »<sup>5</sup>.

Ce modèle reprend les allègements proposés ci-dessus (cf. premier axe de simplification). Dès que possible, des modèles de tableaux reprenant l'ensemble des informations pertinentes ont été proposés afin de simplifier la préparation des annexes pour les « petites sociétés cotées » tout en améliorant la lecture par les tiers.

Dès lors que le référentiel IFRS offre des options de présentation, le modèle ci-après retient les options qui semblent les plus utilisées par les préparateurs et utilisateurs des états financiers<sup>6</sup> en France soit notamment une présentation du tableau de flux de trésorerie selon la méthode indirecte, et une présentation du compte de résultat par nature de charge. A noter que les options offertes par le référentiel ne sont pas supprimées : la société peut choisir une autre option de présentation qui lui paraîtrait plus pertinente.

### **3 Offrir des outils pratiques aux préparateurs**

Au-delà de ce modèle commenté ci-après qui pourrait être mis à jour de façon régulière, l'ANC pourrait proposer à court terme de mettre à la disposition des préparateurs un récapitulatif semestriel des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne ainsi que leur date d'application.

**Note :** Dans la suite du document, les parties surlignées en gris indiquent les allègements proposés pour les « petites sociétés cotées » par rapport au référentiel IFRS.

---

<sup>5</sup> Les aspects spécifiques aux banques et assurances ne sont pas traités.

<sup>6</sup> Voir notamment le communiqué de presse de la Société Française des Analystes Financiers (SFAF) du 7 avril 2010.

**MODELE D'ETATS FINANCIERS  
SIMPLIFIES POUR DES  
PETITES SOCIETES COTEES**

**AVERTISSEMENT :**

**A ce stade, les lignes des tableaux du modèle ci-après sont extraites du texte des normes IFRS en langue anglaise**

## Etats financiers de l'exercice clos le 31 décembre 20XN <sup>7</sup>

---

Les états financiers des «petites sociétés cotées» comprennent :

- **un bilan** : le bilan se limite aux rubriques minimales mentionnées dans IAS 1. Chacune des rubriques minimales IAS 1 est reprise dans une note annexe correspondante.
- **un compte de résultat** : le compte de résultat se limite aux rubriques minimales mentionnées dans IAS 1. Le résultat par action doit y être mentionné.
- **un état des autres variations du résultat global distinct du compte de résultat** : le modèle retient la présentation du résultat qui est la plus utilisée en France, une présentation du résultat global en deux états (§ 81(b) IAS 1).
- **un état de variations des capitaux propres**
- **un tableau de flux de trésorerie** : le modèle retient la présentation du tableau de flux de trésorerie qui est la plus utilisée en France, l'approche indirecte (§ 18 IAS 7).
- **des notes annexes**

Les états financiers sont présentés dans tous les cas sur deux périodes uniquement (au lieu de trois dans les cas cités par IAS1.10 (f)). Les informations sur l'impact des nouvelles normes appliquées de façon rétrospective seraient données dans la partie « méthodes comptables ». En cas de reclassification significative, l'impact serait mis dans la note correspondante.

---

<sup>7</sup> Ce modèle a été réalisé sur la base du référentiel IFRS applicable en Europe au 30 juin 2011

## BILAN

Le bilan reprend les rubriques minimales listées ci-après conformément à IAS 1.54 (sauf si ces rubriques ne comportent aucun élément). Des rubriques supplémentaires doivent être présentées au bilan lorsqu'une telle présentation est nécessaire pour comprendre la situation financière de l'entité (IAS 1.55).

<i>In M€</i>	Note	N	N-1
Property, plant and equipment	5		
Investment property			
Intangible assets	7		
Biological assets			
Investments accounted for using equity method	8		
Other financial assets			
Deferred tax assets	22		
<b>Total Non current assets</b>			
Inventories	9		
Trade and other receivables	10		
Cash and cash equivalents	12		
<b>Total Current assets</b>			
Non current assets held for sale	25		
<b>TOTAL ASSETS</b>			

	Note	N	N-1
Issued capital and reserves attributable to owners of the parent			
Non controlling interest			
<b>Total Equity</b>			
Retirement benefit obligations	18		
Other long-term provisions	19		
Long-term financial liabilities	13		
Deferred tax liabilities	22		
<b>TOTAL Non current liabilities</b>			
Short-term provisions	19		
Trade and other payables	11		
Liabilities for current tax			
Other short-term financial liabilities			
<b>TOTAL Current liabilities</b>			
Liabilities directly associated to non current assets held for sale	25		
<b>TOTAL EQUITY AND LIABILITIES</b>			

Lorsqu'une nouvelle norme doit être appliquée de façon rétrospective ou en cas de reclassification significative, il n'est pas nécessaire de fournir un troisième bilan à l'ouverture de la période comparative (N-1). Il convient de préciser l'impact des nouvelles normes/ de la reclassification sans établir un bilan antérieur (non conforme à IAS1.10 (f)).

Le compte de résultat et l'état des autres variations du résultat global reprennent les rubriques minimales listées ci-après conformément à IAS 1.82 (sauf si ces rubriques ne comportent aucun élément). Des rubriques supplémentaires doivent être présentées lorsqu'une telle présentation est nécessaire pour comprendre la performance financière de l'entité (IAS 1.85).

## COMPTE DE RESULTAT

*Note: le compte de résultat est ici présenté par nature. Si la société désire faire une présentation par fonction, elle devra présenter en annexe la nature des dépenses comptabilisées.*

<i>In M€</i>	Note	N	N-1
Revenue <sup>(1)</sup>	2		
Raw materials and consumables used	2		
Employee benefit expenses	2		
Depreciation and amortisation expense	2		
Other operating costs <sup>(2)</sup>	2		
Finance income	3		
Finance costs	3		
Share of the profit (loss) of associates ( <i>and joint ventures if applicable</i> ) accounted for using the equity method	8		
Gains (losses) arising from the derecognition of financial assets measured at amortised cost			
Gains (losses) arising from the reclassification of a financial asset so that it is measured at fair value			
Tax expense on continuing operation	23		
<b>Profit for the year from continuing obligations</b>			
Profit for the year from discontinued operations			N/A <sup>(3)</sup>
<b>Profit (loss) for the year</b>			
<i>Including exchange differences recognised in profit or loss</i>			
Profit (loss) attributable to owners of the parent			
Profit (loss) attributable to non controlling interests			
<b>Basic earnings per share <sup>(4)</sup></b>	4		
<b>Diluted earnings per share <sup>(4)</sup></b>	4		

(1) Détailler les différentes catégories significatives (IAS 18 § 35)

(2) Les autres natures de charges significatives doivent être détaillées (IAS 1 § 29 et 85). Il est par ailleurs rappelé que les produits et les charges ne doivent pas être compensés (IAS 1 § 32), à moins que cela reflète la substance de la transaction

(3) En cas d'activité abandonnée, le retraitement de l'année comparative n'est pas requis (non conforme à IAS 1.38 et IFRS 5.34)

(4) En cas d'activité abandonnée, indiquer également dans le compte de résultat le montant du résultat par action sur les activités poursuivies. Cette information n'est à donner que pour la période N (non conforme à IAS 33.67 et IAS 1.38)



## ETAT DU RESULTAT GLOBAL

In M€

	Note	N	N-1
<b>Profit (loss) for the year</b>			
Cash flow hedges	15		
Exchange differences on translating foreign operations			
Income tax relating to components of other comprehensive income <sup>(1)</sup>	22		
Share of the other comprehensive income of associates ( <i>and joint ventures if applicable</i> ) accounted for using the equity method	8		
<b>Total comprehensive income for the year</b> <sup>(2)</sup>			
Comprehensive income attributable to owners of the parent			
Comprehensive income attributable to non controlling interests			

(1) une présentation des autres éléments du résultat global nets d'impôts est possible si le montant des impôts sur chacun des éléments est donné dans les notes annexes (IAS 1.90).

(2) le montant des autres éléments du résultat global recyclés en résultat (IAS 1.92) est donné dans l'état des mouvements des capitaux propres

## ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

In M€

	Attributable to owners of the parents				Non-Controlling interest	Total Equity
	Capital (note 16)	Translation reserve	Other reserves <sup>(1)</sup>	Retained earnings		
<b>Equity as at January 1<sup>st</sup>, 20XN-1</b>						
Profit (loss) for the year						
Other comprehensive income						
<i>Total comprehensive income</i>						
Payment of Dividends ( <i>x € per share</i> )						
Issue of ordinary shares						
Recognition of share-based payments (note 17)						
Effect of change in accounting policy						
<b>Equity as at December 31, 20XN-1</b>						
Profit (loss) for the year						
Other comprehensive income						
<i>Total comprehensive income</i>						
Payment of Dividends ( <i>x € per share</i> )						
Non controlling interests arising on the acquisition of A						
Recognition of share-based payments (note 17)						
<b>Equity as at December 31, 20XN</b>						

- (1) Présenter une colonne distincte pour (i) les éléments recyclables en résultat et (ii) les éléments ayant une variation significative sur les périodes présentées

## TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

<i>In M€</i>	N	N-1
Profit (loss) for the year		
Income tax expense recognised on the profit and loss		
Changes in inventories, operating receivables and payables		
Other non-cash items		
Other items for which the cash effects are investing or financing cash flows		
<i>Cash generated from operations</i>		
Income tax paid <sup>(1)</sup>		
<b>Net cash flows from operating activities</b>		
Payment for intangible assets		
Payment for property, plant and equipment		
Payment to acquire financial assets		
Proceeds from disposal of assets		
Net outflow on acquisition of subsidiary		
Net cash inflow on disposal of subsidiary		
<b>Net cash flows from investing activities</b>		
Proceeds from issue of share capital		
Dividends paid <sup>(2)</sup>		
Interest paid <sup>(2)</sup>		
Dividends received <sup>(2)</sup>		
Interest received <sup>(2)</sup>		
Increase/ decrease in borrowing		
<b>Net cash flows from financing activities</b>		
<b>Net increase in cash and cash equivalents</b>		
Cash and cash equivalents at the beginning of the year		
Effect of exchange rate changes on the balance of cash held in foreign currencies		
<b>Cash and cash equivalents at the end of the year</b>		

(1) Les flux de trésorerie provenant des impôts sur le résultat sont classés comme des flux opérationnels de trésorerie, à moins qu'ils ne puissent être spécifiquement rattachés aux activités de financement (IAS 7.35)

(2) Les dividendes versés peuvent être classés parmi les flux de trésorerie des activités (IAS 7.34). Les intérêts payés et les intérêts et dividendes reçus peuvent être classés dans les flux de trésorerie des activités ou en flux de trésorerie d'investissement (IAS 7.33)

L'annexe des comptes a pour objet principal de fournir aux lecteurs des comptes des informations relatives aux méthodes comptables utilisés ainsi que des informations pertinentes pour leur permettent d'apprécier la situation financière, le résultat de l'entreprise ainsi que ses flux de trésorerie. Il n'est pas nécessaire de donner des éléments qui s'avèreraient non significatifs pour les utilisateurs des états financiers.

### 1. Note relative aux principes comptables

L'entreprise doit indiquer l'application qu'elle a fait des principes comptables. Il ne s'agit pas de reprendre l'intégralité de la norme mais d'informer sur son application / adaptation à la situation de l'entreprise en fonction des politiques suivies. Les éléments donnés ci-après reprennent les informations minimum que l'on s'attend à trouver. **Ce minimum requis n'exempte pas la société de rajouter d'autres informations dès lors que certains éléments propres à sa situation apparaissent comme qualitativement ou quantitativement significatifs pour les utilisateurs des états financiers.**

#### • Généralités

**Conformité aux normes IFRS** : les comptes ont été établis selon les normes internationales adoptées par l'Union Européenne à la date de clôture. Seule la liste des normes qui vont être appliquées pour la première fois sur la période et qui ont une incidence sur les comptes de la période est requise (pour chacune de ces normes les informations prévues aux paragraphes 28 (a) à (f) de la norme IAS 8 doivent être fournies).

La liste des normes adoptées par l'IASB mais non encore applicables ainsi que l'estimation de leur impact ne sont pas nécessaires sauf dans le cas où une nouvelle norme aurait un impact significatif sur la période suivante (non conforme à IAS 8.30).

#### • Méthodes comptables appliquées

L'entreprise doit au travers de cette note informer les lecteurs de comptes de l'application particulière qu'elle a faite des normes et notamment préciser les options qu'elle a retenue et les méthodes utilisées lorsque des choix existent. A minima, les informations suivantes doivent être apportées sous réserve que l'entreprise soit concernée par les sujets suivants

- **Comptabilisation du chiffre d'affaires** : nature des produits, critères de comptabilisation, existence de garanties, existence de programmes de fidélité, précisions pour les contrats de construction, les dividendes.
- **Principe d'évaluation des actifs et des passifs** : détail des modalités d'évaluation des actifs et passifs en précisant lesquels sont évalués au coût ou à la juste valeur.
- **Définition des segments** nature des activités du groupe, identification des segments et méthode utilisée pour les déterminer.
- **Impôts**: méthode de comptabilisation et d'évaluation et précisions en cas de nouveautés fiscales.
- **Immobilisations corporelles** : typologie des immobilisations corporelles et méthodes d'amortissement par catégorie.
- **Immobilisations incorporelles et frais de recherche et développement** : définition des critères d'activation et de pertes de valeur, détail des méthodes et taux d'amortissement, justification de l'utilisation de durées de vie illimitées.
- **Contrat de location** : explications relatives à la définition des contrats de location financement
- **Dépréciation des immobilisations** : modalités de calcul utilisées pour les tests de dépréciation, définition des unités génératrices de trésorerie (UGT)
- **Goodwill** : indication de l'affectation du goodwill aux différentes UGT et des modalités de dépréciation
- **Immeuble de placement** : choix de la méthode d'évaluation, détail des méthodes et taux d'amortissement.
- **Stock** : typologie des stocks et méthode d'évaluation associée.
- **Instruments financiers** : typologie des instruments financiers et méthode de valorisation associée.
- **Dettes** : typologie des dettes et méthode de valorisation associée.
- **Avantage du personnel** : description des avantages accordés et des méthodes comptables utilisées.
- **Parties liées** : identification des parties liées, critères mis en œuvre pour les déterminer.
- **Regroupement d'entreprises** : description des méthodes appliquées pour la comptabilisation et l'évaluation des regroupements d'entreprises.

- **Provisions** : typologie et méthode de valorisation associée.
- **Estimations et jugements** : indiquer la nature et le montant des estimations et jugements significatifs sur la période.
- **Méthodes de consolidation** : description des méthodes utilisées et périmètre de consolidation.

*Exemple de note sur le périmètre et les méthodes de consolidation*

ABC SA, maison mère du groupe est une société anonyme enregistrée et domiciliée en France (adresse). Son siège social est situé à ...

Le périmètre de consolidation du groupe ABC est le suivant :

Nom de l'entité	Activité	Pourcentage d'intérêt
<b>Filiales consolidées par intégration globale</b>		
Entreprise A		
Entreprise B		
<b>Entreprises sous contrôle conjoint consolidées par intégration proportionnelle</b>		
Entreprise C		
Entreprise D		
<b>Entreprises associées mises en équivalence</b>		
Entreprise E		

Lorsque les modalités de détermination du contrôle ne correspondent pas aux présomptions de contrôle définies par la norme (par exemple filiale non contrôlée et détenue à plus de 50% ou filiale contrôlée détenue à moins de 50%), il est nécessaire d'expliquer le niveau de contrôle retenu.

## 2. Analyse sectorielle

### Analyse par secteur d'activité :

L'entité peut limiter l'information sectorielle au chiffre d'affaires (non conforme à IFRS 8.23).

*Exemple d'analyse par secteur d'activité*

In M€	20XN				20XN-1			
	Total	Segment	Segment	Other	Total	Segment	Segment	Other
	Group	A	B		Group	A	B	
Revenue								

### Analyse par nature des biens et services vendus :

*Exemple d'analyse par nature de biens et services vendus*

In M€	20XN	20XN-1
Electronic equipment		
Maintenance		
<b>Revenue</b>		

### Analyse par zone géographique :

L'entité peut limiter l'information par zone géographique au chiffre d'affaires et regrouper l'information par zone monétaire sans distinguer le pays d'origine de l'entité dès lors que ce dernier fait partie d'une zone monétaire (non conforme à IFRS 8.33).

Exemple d'analyse par zone géographique :

In M€	20XN			20XN-1		
	Total Group	Euro zone	Other countries	Total Group	Euro zone	Other countries
Revenue						

### 3. Produits et charges financiers

In M€	20XN	20XN-1
Cost of debt (gross)		
Less interest capitalised in the cost of assets (average borrowing rate of x %)		
Less Income on cash and cash equivalents		
<b>Cost of Debt (net)</b>		
Other finance costs <sup>(1)</sup>		
Less Other finance income <sup>(1)</sup>		
<b>TOTAL Finance income and costs</b>		

(1) Détailler les éléments significatifs, le cas échéant, soit en annexe soit dans le compte de résultat.

### 4. Résultat par action

In M€	20XN	20XN-1
<b>Basic earnings per share</b>		
Profit for the year attributable to owners of the Company		
Other [describe]		
<b>Earnings used in the calculation of total basic earnings per share</b>		
<b>Weighted average number of ordinary shares</b>		

<b>Diluted earnings per share</b>		
Earnings used in the calculation of total basic earnings per share		
Interest on convertible notes (after tax at 30%)		
<b>Earnings used in the calculation of total diluted earnings per share</b>		
Weighted average number of ordinary shares used in the calculation of basic earnings per share		
Shares deemed to be issued for no consideration in respect of:		
- employee options		
- partly paid ordinary shares		
- convertible notes		
- other [describe]		
<b>Weighted average number of ordinary shares used in the calculation of diluted earnings per share</b>		

En cas d'activité abandonnée, le groupe devra présenter également le résultat par action sur les activités poursuivies et le résultat par action sur l'activité abandonnée pour la période en cours N. Ces informations ne sont pas requises pour la période comparative N-1 (non conforme à IAS 33.67-68).

## 5. Immobilisations corporelles

Pour alléger l'annexe et en faciliter la lecture, le tableau de mouvements sur la période comparative n'est pas demandé (non conforme à IAS 1.38). Les utilisateurs des états financiers peuvent retrouver si besoin cette information dans les états financiers des années antérieures.

*Rappel* : Les informations non requises de façon obligatoires par la norme (IAS 16.79) ne seront pas données sauf si elles s'avèrent significatives qualitativement ou quantitativement en application du principe général.

<i>In M€</i>	Land and Buildings	Fixture and equipment	Assets <sup>1</sup> under finance lease	Total
<b>Cost</b>				
<b>At 1<sup>st</sup> January 20xN</b>				
Additions				
Acquisition through business combination				
Disposals				
Effect of foreign currency exchange differences				
<b>At 31<sup>st</sup> December 20xN</b>				
<b>Depreciation</b>				
<b>At 1<sup>st</sup> January 20xN</b>				
Annual depreciation				
Depreciation of acquisitions through business combination				
Impairment				
Accumulated depreciation on assets disposed of				
Effect of foreign currency exchange differences				
<b>At 31<sup>st</sup> December 20xN</b>				
<b>Net carrying amount</b>				
<b>At 1<sup>st</sup> January 20xN</b>				
<b>At 31<sup>st</sup> December 20xN</b>				

<sup>1</sup> Indiquer la catégorie d'immobilisation concernée (multiplier les colonnes si plusieurs catégories sont concernées).

Les engagements pris sur les immobilisations corporelles ayant en général un caractère significatif, ils devront être indiqués dans les annexes en application du principe général.

## 6. Immeubles de placement

Indiquer les variations des valeurs brutes et amortissements/ dépréciations entre l'ouverture et la clôture. Le tableau de mouvements sur la période comparative n'est pas demandé (non conforme à IAS 1.38).

Indiquer également le montant des loyers et charges comptabilisés en 20xN et 20xN-1 sur les immeubles de placement. A noter que les engagements pris sur les immeubles de placement ayant en général un caractère significatif, ils devront être indiqués dans les annexes en application du principe général.

Il n'est pas nécessaire d'indiquer la juste valeur des immeubles de placement si la société a opté pour une comptabilisation au coût de ses immeubles de placement (non conforme à IAS 40.79 (e)).

## 7. Immobilisations incorporelles

De même que pour les immobilisations corporelles, le tableau de mouvements sur la période comparative n'est pas demandé (non conforme à IAS 1.38).

*Rappel* : Les informations non requises de façon obligatoire par la norme (IAS 38.128) ne seront pas données sauf si elles s'avèrent significatives qualitativement ou quantitativement en application du principe général.

<i>In M€</i>	Goodwill	Brand name	Software and Licences	Patents	Total
<b>Cost</b>					
<b>At 1<sup>st</sup> January 20xN</b>					
Additions					
Additions from internal developments					
Acquisition through business combination					
Disposals					
Effect of foreign currency exchange differences					
<b>At 31<sup>st</sup> December 20xN</b>					
<b>Depreciation</b>					
<b>At 1<sup>st</sup> January 20xN</b>					
Annual depreciation					
Depreciation of acquisitions through business combination					
Impairment					
Accumulated depreciation on assets disposed of					
Effect of foreign currency exchange differences					
<b>At 31<sup>st</sup> December 20xN</b>					
<b>Net carrying amount</b>					
<b>At 1<sup>st</sup> January 20xN</b>					
<b>At 31<sup>st</sup> December 20xN</b>					

Concernant les frais de recherche et développement, il est en outre nécessaire d'indiquer les frais comptabilisés en charge au titre de la période.

En ce qui concerne les tests de dépréciation, la société peut se limiter à n'indiquer que l'affectation du goodwill aux UGT sans indiquer les principales hypothèses (non conforme à IAS 36.134) si cette information n'apparaît pas comme pouvant être significative pour les utilisateurs des états financiers. Le cas échéant, la société devra indiquer pourquoi elle estime cette information comme non significative. Cela peut être le cas par exemple lorsqu'aucune dépréciation n'a été comptabilisée sur la période ou sur la période antérieure et que le montant recouvrable excède la valeur comptable de l'UGT avec une marge substantielle.

A défaut, la société pourra utiliser le format donné ci-après en exemple pour documenter ses tests de dépréciation.

*Exemple de documentation pour le calcul dans le cas où la valeur d'utilité sert de référence pour le calcul de la valeur recouvrable.*

**a) Principales hypothèses :**

Pour les unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ont été affectées des écarts d'acquisition significatifs (ou les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée significative), les principales hypothèses utilisées pour déterminer le montant de la valeur d'utilité des UGT sont les suivantes :

	Période de projection des flux de trésorerie <sup>(1)</sup>	20xN				20xN-1			
		Goodwill/ Autres Immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée associée (M€)	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini <sup>(3)</sup>	Autre(s) hypothèse(s) clé(s) <sup>(2)</sup>	Goodwill/ Autres Immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée associée (M€)	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini <sup>(3)</sup>	Autre(s) hypothèse(s) clé(s) <sup>(2)</sup>
UGT A									
UGT B									
UGT C									



- (1) Expliquer le choix d'une projection des flux de trésorerie sur une période supérieure à 5 ans
- (2) Indiquer, le cas échéant, les autres hypothèses clés auxquelles le calcul de la valeur d'utilité est le plus sensible (par exemple : prix du baril de pétrole) et décrire l'approche utilisée pour déterminer leur valeur.
- (3) Justifier l'utilisation d'un taux supérieur au taux de croissance moyen à long terme observable pour les produits ; les secteurs d'activité, ou le (ou les) pays dans lequel opère l'entité ou pour le marché auquel l'unité est affectée.

## **b) Tests de sensibilité**

**Pour les hypothèses dont une modification raisonnablement possible pourrait conduire à une dépréciation de l'UGT,** la valeur qui doit être donnée à chaque hypothèse clé (« valeur seuil ») pouvant conduire à établir la valeur d'utilité à un niveau égal à sa valeur comptable est la suivante :

	Ecart entre la valeur d'utilité et la valeur comptable (M€)	« Valeur seuil » de l'hypothèse		
		Hypothèse A	Hypothèse B	Hypothèse C
UGT A				
UGT C				

**Dans le cas où le management estime qu'une modification raisonnablement possible des hypothèses clés ne pourrait pas conduire à une dépréciation,** la phrase ci-après peut être utilisée : « le management estime qu'aucune modification raisonnablement possible des hypothèses clés utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable ne pourrait conduire à ce que la valeur comptable de l'UGT soit supérieure à sa valeur recouvrable ».

## **8. Immobilisations financières**

### **a) Titres mis en équivalence**

Les informations financières relatives aux entreprises associées se résument comme suit :

<i>In M€</i>	20XN	20XN-1
Total assets		
Total liabilities		
<b>Group's share of net assets of associates</b>		

Total revenue		
Total profit (loss) for the period		
<b>Group's share of profit (loss) of associates</b>		

Indiquer le cas échéant la juste valeur des actions des entreprises associées cotées.

### **b) Autres immobilisations financières**

Détailler les autres immobilisations financières par grandes catégories et expliquer les variations significatives.

<i>In M€</i>	20XN	20XN-1
Shares		
Loans		
Other non current financial assets		
<b>Total other financial assets – Non current</b>		

<i>Other financial assets are shown net of: Impairment losses</i>		
---	--	--

La juste valeur des instruments financiers lorsque la société comptabilise ses instruments financiers selon la méthode du coût amorti n'est pas requise (information requise au paragraphe IFRS 7.25).

## 9. Stocks

<i>In M€</i>	20XN	20XN-1
Raw material and consumables		
Work in progress		
Finished goods		
<b>Total Inventories</b>		
<i>Including inventories pledged as security for liabilities</i>		
Amount recognised as an expense in the period		
Amount of write-down of inventories in the period		
<b>Total expenses related to inventories</b>		

Indiquer également, le cas échéant, le montant du stock net qui ne serait utilisé que dans plus d'un an.

## 10. Créances clients et autres créances

<i>In M€</i>	20XN	20XN-1
Trade receivables		
Fair value of derivatives (Note 15)		
Other receivables		
Prepayments and accrued income		
<b>Total trade and other receivables</b>		
<i>Trade receivables are shown net of: Impairment losses</i>		

La juste valeur des instruments financiers lorsque la société comptabilise ses instruments financiers selon la méthode du coût amorti n'est pas requise (information requise au paragraphe IFRS 7.25).

## 11. Dettes fournisseurs et autres dettes

<i>In M€</i>	20XN	20XN-1
Trade payables		
Fair value of derivatives (Note 15)		
Social security and other taxes		
Accruals and deferred income		
Other payables		
<b>Total trade and other payables</b>		

La juste valeur des instruments financiers lorsque la société comptabilise ses instruments financiers selon la méthode du coût amorti n'est pas requise (information requise au paragraphe IFRS 7.25).

## 12. Disponibilités

<i>In M€</i>	20XN	20XN-1
Cash and cash equivalents per balance sheet		
Bank overdrafts		
<b>Cash and cash equivalents per cash flow statements</b>		

La juste valeur des instruments financiers lorsque la société comptabilise ses instruments financiers selon la méthode du coût amorti n'est pas requise (information requise au paragraphe IFRS 7.25).

### 13. Emprunts

In M€	20XN			20XN-1		
	Amounts due		TOTAL	Amounts due		TOTAL
	Within 1 year	In more than one year		Within 1 year	In more than one year	
Bank Loans						
Finance lease liabilities (see note 14)						
<b>Total Borrowings</b>						

La juste valeur des instruments financiers lorsque la société comptabilise ses instruments financiers selon la méthode du coût amorti n'est pas requise (information requise au paragraphe IFRS 7.25).

### 14. Locations simples et locations financement

La société doit indiquer les principales caractéristiques des contrats de location-financement et location simple en précisant les éléments qui pourraient s'avérer significatifs pour le lecteur des états financiers (existence de loyers conditionnels, options d'achat, sous-location, etc).

#### a) Location financement

La dette de location financement à chaque clôture se décompose de la façon suivante :

In M€	Minimum Lease payment due			
	Within 1 year	1 to 5 years	After 5 years	TOTAL
<b>31<sup>st</sup> December 20XN</b>				
Lease payment				
Finance charges				
Net present value				
<b>31<sup>st</sup> December 20XN-1</b>				
Lease payment				
Finance charges				
Net present value				

#### b) Location simple

In M€	N	N-1
<b>Lease payments under operating lease recognised as expense during the year</b>		
<b>Minimum payments under non-cancellable operating leases due</b>		
Within one year		
Later than one year but within five years		
Later than five years		
<b>Total</b>		

### 15. Analyse du risque financier

L'analyse ci-après est un exemple de ce qu'on pourrait s'attendre au minimum à trouver dans les annexes d'une «petite société» commerciale cotée n'ayant pas d'instruments financiers complexes. Il devra être adapté à la situation particulière de chaque entité.

Exemple de note :

Les instruments financiers incluent principalement des emprunts bancaires et des disponibilités dont l'objectif est de financer les opérations d'exploitation du groupe. Par ailleurs, le groupe détient des instruments dérivés de couverture de change afin de couvrir l'exposition d'une partie de ses flux en devises.

**a. Risque de crédit**

Le principal risque de crédit auquel le groupe est exposé est le risque de défaillance de sa clientèle. Le groupe a mis en place une politique de suivi de son risque de crédit au niveau de l'ensemble de ses filiales et suit son évolution sur une base hebdomadaire.

Des analyses de solvabilités sont conduites pour chaque nouveau client. De plus, le groupe utilise des assurances Coface pour minimiser son risque de crédit. Son exposition résiduelle est de xx M€ au 31 décembre 20xN (xx M€ au 31 décembre 20xN-1). A la clôture, il n'y a pas de concentration significative du risque de crédit.

Les créances client peuvent être analysées de la façon suivante :

<i>In M€</i>	20xN	20xN-1
<b>Amounts neither past due or impaired</b>		
Amounts due for less than 60 days and not impaired		
Amounts due for more than 60 days and not impaired		
<b>Total amounts due but not impaired</b>		
Amounts impaired		
Impairment allowance		
<b>Carrying amount of impaired receivables</b>		
<b>Trade receivables net of allowances</b>		

**b. Risque de change**

Le groupe est exposé au risque de change sur une partie de ses ventes réalisées en dollars. Afin de se couvrir contre ce risque, le groupe utilise des contrats de change à terme pour couvrir une partie de ses flux futurs de trésorerie en dollars sur un horizon de neuf mois. Au 31 décembre 20xN le groupe a couvert environ 2/3 de son exposition au risque de change pour les neuf prochains mois.

Le groupe comptabilise ses instruments dérivés à la juste valeur en contrepartie des capitaux propres. Le montant des contrats à terme à la clôture ont les caractéristiques suivantes :

	20xN	20xN-1
Contracts to sell USD (amount in foreign currency)	M\$	M\$
Contracts value (M€)		
Fair value of contracts at the closing date (M€)		
<b>Fair value of derivatives</b>		

Une augmentation/ diminution de 10% du dollar par rapport à l'euro, toutes choses égales par ailleurs aurait un impact négatif/ positif sur le résultat avant impôt d'environ XX M€ en 20xN (XX M€ en 20xN) hors effet sur les contrats de change à terme et XX M€ en 20xN (XX M€ en 20xN-1) en incluant l'impact sur les contrats de change à terme.

**c. Risque de taux**

Le groupe finance ses opérations grâce à ses fonds propres et le recours à l'endettement. En règle générale, le groupe emprunte à taux variable.

La structure de l'endettement est la suivante :

<i>In M€</i>	20xN				20xN-1			
	Effective interest rate	Fixed rates borrowings	variable rates borrowings	Total	Effective interest rate	Fixed rates borrowings	variable rates borrowings	Total
<b>Currency A</b>	X %				X %			
<b>Currency B</b>	X %				X %			

Le montant payé sur les découverts bancaires est déterminé par le taux LIBOR plus une marge bancaire.

Au 31/12/20XN, si le taux d'intérêt des emprunts libellés en devise A avait varié de +/- 50 points de base, toutes choses égales par ailleurs, le résultat avant impôt aurait été inférieur/ supérieur de XX € en 20xN (XX € en 20XN-1). D'autre part, si le taux d'intérêt des emprunts libellés en devise B avait varié de +/- 50 points de base, toutes choses égales par ailleurs, le résultat avant impôt aurait été inférieur/ supérieur de XX € en 20xN (XX € en 20XN-1).

#### d. Gestion du risque sur le capital

Le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation tout en maximisant le rendement aux actionnaires grâce à une gestion optimale de la structure de ses fonds propres et de sa dette.

La politique du groupe durant l'exercice 20XN, inchangée par rapport à l'exercice 20XN-1, a été de conserver un ratio d'endettement compris entre x % et x%. Ce ratio est le suivant à la clôture de chacune des périodes présentées :

<i>In M€</i>	20XN	20XN-1
Total borrowings (note 13)		
Less: cash and cash equivalents (note 12)		
Net debt		
Total equity		
<b>Gearing ratio</b>		

La variation du ratio d'endettement en 20XN résulte de *Décrire*

#### e. Risque de liquidité

Pour financer son activité, outre ses fonds propres, le groupe a recours à l'emprunt long terme. Les échéances de ses emprunts sont détaillées dans la note 13.

Le groupe dispose d'une ligne de crédit non utilisée de X M€ mobilisable en 24 heures et sans condition pour faire face aux besoins à court terme de liquidités. Cette ligne de crédit expire le xxx.

*Note : Les informations relatives aux clauses conventionnelles de défaut (« covenant ») ne sont requises qu'en cas de clauses non respectées durant la période (IFRS 7.18-19).*

#### f. Risque lié à l'estimation des justes valeurs

Le tableau ci-après détaille les éléments du bilan évalués à la juste valeur au 31.12.20XN :

<i>In M€</i>	Level 1	Level 2	Total
Available for sale equity security			
Available for sale mutual funds cash equivalent			
Forward exchange contracts used for hedging			
<b>Total Assets measured at fair value December 31, 20XN</b>			

Les actions et les OPCVM ont été évalués sur la base du dernier cours connu à la clôture (évaluation de niveau 1). Les contrats de change à terme ont été évalués sur la base d'un des cours de change à terme à la clôture puis ont fait l'objet d'une actualisation (évaluation de niveau 2).

*Note : En cas d'évaluations de niveau 3, le groupe devra donner des informations additionnelles (cf. partie complémentaire ci-après).*

#### g. Instruments financiers par catégories

<b>Actifs financiers (M€)</b>	Loans and receivables	Assets at Fair value through profit and loss	Derivatives used for hedging	Available for sale	<b>TOTAL</b>
Trade and other receivables					
Cash and cash equivalents					
Other financial assets					
<b>Total 31<sup>st</sup> December 20XN</b>					

Passifs financiers (M€)	Liabilities at Fair value through profit and loss	Derivatives used for hedging	Other financial liabilities at amortised cost	TOTAL
Long-term financial liabilities (excluding finance lease liabilities)				
Finance lease liabilities				
Other short-term financial liabilities				
Trade and other payables				
<b>Total 31<sup>st</sup> December 20XN</b>				

Note : Dans l'exemple ci-dessus, les instruments dérivés liés à la couverture des flux de trésorerie en devises sont classés en créances clients et autres créances/ dettes fournisseurs et autres dettes.

La réconciliation ci-dessus entre les catégories d'instruments financiers et les lignes du bilan (requis par la norme IFRS 7.6) n'est demandée que pour la période si la société a déjà publié des comptes complets mentionnant cette information (non conforme à IAS 1.38).

## 16. Capital

In M€	Number of ordinary shares <sup>(1)</sup> Par value : X €	Share capital	Share premium	Own shares held	Total <sup>(2)</sup>
<b>Capital as at January 1<sup>st</sup>, 20XN-1</b>					
Share purchased					
Issue of shares under employee share option plan (note 17)					
<b>Capital as at December 31, 20XN-1</b>					
Shares sold					
Issue of shares under employee share option plan (note 17)					
<b>Capital as at December 31, 20XN</b>					

(1) Distinguer le capital non libéré du capital libéré

(2) Montant repris dans l'état de variation des capitaux propres

## 17. Rémunération du personnel fondée sur des actions

Les caractéristiques des plans de stock-options attribués sont:

	Number	Grant date	Expiry date	Exercise price (€)	Fair value at grant date (M€)
Plan A - Issued XX/XX/20XX					
Plan B - Issued XX/XX/20XX					
Plan C - Issued XX/XX/20XX					

La société a retenu le modèle d'évaluation XYZ dont les principales hypothèses sont :

	Dividend yield	Risk free interest rate	Volatility
Plan A - Issued XX/XX/20XX			
Plan B - Issued XX/XX/20XX			
Plan C - Issued XX/XX/20XX			

La volatilité correspond à la moyenne glissante des volatilités du cours de l'action sur la durée d'existence du plan.

L'évolution des options de souscription est détaillée ci-après :

	20XN		20XN-1	
	Number of share options	Weighted average price (€)	Number of share options	Weighted average price (€)
<b>Outstanding at the beginning of the year</b>				
Granted during the period				
Forfeited during the period				
Cancelled during the period				
Exercised during the period				
<b>Outstanding at the end of the period</b>				
<b>Exercisable at the end of the period</b>				

Au 31 décembre 20XN, les options attribuées ont un prix d'exercice compris entre XX € et XX € (entre X € et XX € au 31 décembre 20XN-1) et une durée de vie moyenne contractuelle restante de X jours (20XN-1 : X jours).

Les options exercées sur l'année 20XN ont les caractéristiques suivantes:

	Number exercised	Exercise date	Share price at exercise date (€)
Plan A - Issued XX/XX/20XX			
Plan A - Issued XX/XX/20XX			
Plan A - Issued XX/XX/20XX			
Plan B - Issued XX/XX/20XX			
<b>TOTAL</b>			

La charge de personnel relative aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions, s'élève à XX M€ pour l'année 20XN (20XN-1 : XX M€).

## 18. Engagements de retraites et avantages assimilés

*Note : l'exemple ci-après est valable illustre les informations à fournir pour un groupe appliquant la méthode du corridor*

Les hypothèses principales pour le calcul des engagements de retraites et avantages assimilés sont les suivantes :

	20XN		20XN-1	
	France	US	France	US
Discount rate				
Expected return of plan assets				
Inflation				
Future salary increases				
Future pension increases				
Mortality assumption				

Il est rappelé que lorsque l'entité a plusieurs types de plan, il est possible de regrouper les informations à donner en annexe de la manière jugée la plus utile (zones géographiques, nature des risques...)

Le taux de rendement attendu et la valeur des actifs affectés aux plans sont les suivants :

	20XN		20XN-1	
	Expected return (1)	Fair value of plan assets (M€)	Expected return (1)	Fair value of plan assets (M€)
Equities	%			
Bonds				
Other				
<b>Total</b>				

(1) Expliquer comment les taux de rendement par catégorie d'actifs et global ont été déterminés

Le taux de rendement réel des actifs affectés aux plans a été de x M€ en 20XN (X M€ en 20N-1).

La valeur des actifs affectés aux plans a varié de la façon suivante au cours de la période :

<i>In M€</i>	20XN	20XN-1
<b>Fair value of plan assets at beginning of the year</b>		
Expected return on plan assets		
Actuarial gains/ (losses)		
Contribution from the employer		
Benefit paid		
Assets acquired in a business combination		
Exchange difference on foreign plan		
<b>Fair value of plan assets at the end of the year</b>		
Expected contribution for the next financial year		

La valeur de l'engagement a varié de la façon suivante au cours de la période :

<i>In M€</i>	20XN	20XN-1
<b>Defined benefit obligation at beginning of the year</b>		
Service cost		
Interest cost		
Actuarial (gains)/ losses		
Benefit paid		
Past service cost		
Liabilities assumed in a business combination		
Exchange difference on foreign plan		
<b>Defined benefit obligation at the end of the year</b>		

Le montant de la charge comptabilisée en résultat et de la dette au titre des engagements de retraites et avantages assimilés se décomposent comme suit :

<i>In M€</i>	20XN	20XN-1
Current service cost		
Interest on obligation		
Expected return on plan assets		
Actuarial (gains) / losses recognised during the year		
Past service cost		
<b>Total expense of the year</b>		
Present value of funded defined benefit obligation		
Fair Value of plan assets		
Deficit		
Net actuarial losses not recognised		
Past service cost not yet recognised		
<b>Net liability as December 31</b>		
Experience adjustments on plan liabilities		
Experience adjustments on plan assets		

Note : Les éléments repris ci-dessus sont conformes aux informations à fournir listées dans la Recommandation n°2003-R.01 du CNC.



Les informations sur la valeur des actifs affectés aux plans, de l'engagement et de l'excédent ou du déficit qui en résulte ainsi que sur les effets d'expérience ne sont requises que sur la période et sur la période comparative (non conforme à IAS 19.120.p.i qui requiert ces informations sur la période et sur les 4 périodes précédentes)

## 19. Autres provisions

<i>In M€</i>	Restructuring	Legal claims	Etc.	Other	Total
<b>As at January 1<sup>st</sup>, 20XN</b>					
Additional provisions recognised					
Used during year					
Unused amounts reversed					
Unwinding of discount/ change in the rate (rate: x %)					
<b>Impact on Income statement</b>					
Effect of business combination					
Effect of movement in foreign exchange					
<b>As at December 31, 20XN</b>					

La société devra indiquer en outre une brève description de la nature des provisions, l'horizon de temps auquel les décaissements sont attendus et les éventuels remboursements à percevoir.

## 20. Actifs et passifs éventuels

<i>In M€</i>	20XN	20XN-1
Proceedings		
Contingent liabilities incurred by the group arising from interests in joint ventures		
Group's share of associates' contingent liabilities		
<b>Total expense of the year</b>		

Décrire les principales caractéristiques des actifs/ passifs éventuels, l'horizon de temps auquel les encaissements/ décaissements sont attendus et les éventuels remboursements à percevoir.

## 21. Engagements hors bilan

En complément des éléments décrits dans les notes xyz <sup>1</sup>, le groupe a les engagements hors bilan suivants : *Décrire*

<sup>1</sup> Renvoyer aux notes où des engagements hors bilan ont été mentionnés (immobilisations corporelles, immeubles de placements, contrats de locations, etc.)

## 22. Impôts différés

Les actifs et passifs d'impôts différés sont attribuables aux éléments suivants :

<i>Deferred tax assets (M€)</i>	Employee benefits	Provisions	Tax losses carried forward	Impairment of assets	Other <sup>(1)</sup>	Total
<b>As at December 31, 20XN-1</b>						
Effect of business combination						
Effect of movement in foreign exchange						
Amount recognised to the income statement						
Amount recognised to other comprehensive income						
<b>As at December 31, 20XN</b>						

Indiquer, le cas échéant, les actifs d'impôt non reconnus.

Deferred tax liabilities (M€)	Intangible assets	Property, plant and equipment	Other <sup>(1)</sup>	Total
<b>As at December 31, 20XN-1</b>				
Effect of business combination				
Effect of movement in foreign exchange				
Amount recognised to the income statement				
Amount recognised to other comprehensive income				
<b>As at December 31, 20XN</b>				

(1) Ne détailler que les natures de différences temporaires significatives

Pour alléger l'annexe et en faciliter la lecture, le tableau de mouvements sur la période comparative n'est pas demandé (non conforme à IAS 1.38). Les utilisateurs des états financiers peuvent retrouver si besoin cette information dans les états financiers des années antérieures.

Il n'est pas demandé une ventilation des montants recouvrables à plus de 12 mois/ moins de 12 mois (IAS 1 § 61), la nature des différences temporaires donnant des informations sur l'horizon de recouvrabilité.

D'autre part, le montant des différences temporaires relatives aux filiales, branches, entreprises associées et entreprises sous contrôle conjoint pour lesquelles aucun impôt différé passif n'a été comptabilisé n'est pas requis (non conforme à IAS 12.81(f)).

### 23. Charge d'impôt sur le résultat

Le rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt se résume comme suit :

In M€	20XN	20XN-1
<b>Profit before tax</b>		
Applicable tax rate <sup>(1)</sup>		
<b>Theoretical tax expense</b>		
Effects of:		
Differences in tax rates compared to the theoretical tax rate		
Expenses not deductible for tax purposes		
Tax losses for which no deferred income tax asset was recognised		
Change in the deferred tax rate(s)		
Associates' result reported net of tax		
<b>Total tax charge</b>		
Including:		
- Current taxation		
- Deferred taxation		

(1) Utiliser le taux de la juridiction où le groupe fait le plus d'opérations pour une meilleure lisibilité du rapprochement.

### 24. Parties liées

Indiquer les parties liées de la société : sociétés sous contrôle commun ou sur lesquelles le groupe a une influence notable, sociétés ayant un administrateur commun, parents proches, etc.

#### a. Transaction avec les parties liées

Seules les transactions avec les parties liées non éliminées en consolidation sont indiquées.

In K€	Company X	Joint Ventures	Associates	Key management personnel	Etc.
<b>Income statement</b>					
Sales of goods					
Purchase of goods					

<i>In K€</i>	Company X	Joint Ventures	Associates	Key management personnel	Etc.
<b>Statement of financial position</b>					
Receivables from related parties					
Payables to related parties					
Loans to related parties as at December 31, 20XN					
- Amount granted/ reimbursed during the year					
Loans by related parties as at December 31, 20XN					
- Amount granted/ reimbursed during the year					

Indiquer les termes et conditions des transactions avec les parties liées ainsi que les modalités de règlement des créances et des dettes.

Pour alléger l'annexe et en faciliter la lecture, les informations de l'année précédente ne sont pas requises (non conforme à IAS 1.38). Les utilisateurs des états financiers peuvent retrouver si besoin cette information dans les états financiers des années antérieures.

#### **b. Rémunération des dirigeants**

<i>In K€</i>	20XN	20XN-1
Short-term benefits		
Post-employment benefits		
Other long-term benefits		
Share-based payment		
Termination benefit		
<b>Total Income statement</b>		
<b>Outstanding balance as at December 31</b>		

### **25. Actifs/ passifs détenus en vue de la vente**

Décrire les caractéristiques de l'opération envisagée (description des faits et circonstances expliquant la vente ou la décision de céder, à quelle échéance est attendue la cession, le montant des gains et pertes constatés suite à l'évaluation selon IFRS 5 et le cas échéant indiquer à quel secteur opérationnel cet actif/groupe d'actifs était rattaché).

<i>In M€</i>	20XN
Property, plant and equipment	
Inventories	
Trade and other receivables	
Cash and cash equivalents	
<b>Assets classified as held for sale</b>	
Current tax liabilities	
Deferred tax liabilities	
Trade and other payables	
<b>Liabilities classified as held for sale</b>	

## Partie Complémentaire

Dans le cadre de certaines situations, des éléments d'information complémentaires seront également requis.

### A. Regroupements d'entreprises

Les informations ci-après doivent être données pour (i) les regroupements d'entreprises ayant eu lieu au cours de la période, (ii) les regroupements d'entreprises ayant eu lieu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes et (iii) lorsque les regroupements d'entreprises de périodes antérieures font l'objet d'un ajustement au cours de la période.

Décrire les regroupements d'entreprises (Nom des entreprises acquises, activités, date d'acquisition, part dans les sociétés acquises, explication des raisons de l'achat et de la façon dont le contrôle a été obtenu).

<i>In M€</i>	Company A (Example)	Etc.	Total
<b>Consideration</b>			
Cash	430		
Contingent consideration acquired <sup>(1)</sup>	75		
<b>Total</b>	<b>505</b>		
<b>Assets acquired and liabilities assumed at the date of acquisition</b>			
<b>Non current assets</b>			
Property, plant and equipment	143		
<b>Current assets</b>			
Inventories	-		
Trade and other receivables	87 <sup>(a)</sup>		
Cash and cash equivalents	200		
<b>Non current liabilities</b>			
Retirement benefit obligations	(5)		
Long-term financial liabilities	(40)		
Deferred tax liabilities	(17)		
<b>Current liabilities</b>			
Trade and other payables	(18)		
<b>Total net asset acquired</b>	<b>350</b>		
<b>Non-controlling interest <sup>(2)</sup></b>	<b>(132)</b>		
<b>Goodwill <sup>(3)</sup></b>	<b>287</b>		
	<b>505</b>		

(a) La juste valeur des créances de A correspond à un montant contractuel de 97 K€, dont 10 K€ sont estimés comme n'étant pas recouvrables à la date d'acquisition.

- (1) Le cas échéant, décrire les éléments complémentaires du coût d'acquisition
- (2) Indiquer la méthode d'évaluation et les principales hypothèses en cas d'évaluation à la juste valeur
- (3) Donner une description qualitative des facteurs liés à la reconnaissance d'un goodwill (par exemple des synergies attendues)

Indiquer par ailleurs le montant du chiffre d'affaires et le résultat de chaque société acquise depuis la date d'acquisition et quel aurait été le chiffre d'affaires et le résultat consolidé du groupe si l'ensemble des regroupements d'entreprises avaient eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 20XN.

### B. Activités abandonnées

Décrire les caractéristiques de l'opération.

Le résultat et les flux de trésorerie relatifs aux activités abandonnées se décomposent de la façon suivante :

<i>In M€</i>	<b>20XN</b>
Revenue	
Expenses	
<i>Profit before tax</i>	
Attributable income tax expense	
Gain/(loss) on disposal of operation	
Attributable income tax expense	
<b>Profit for the year from discontinued operations (attributable to owners of the Company)</b>	
Net cash inflows from operating activities	
Net cash inflows from investing activities	
Net cash outflows from financing activities	
<b>Cash flows from discontinued operations</b>	

Il n'est pas nécessaire de fournir de données comparatives pour la période antérieure N-1 (non conforme à IFRS 5.34).

### C. Evaluation des instruments financiers: utilisation du niveau 3

Lorsque le groupe utilise des évaluations de niveau 3 pour déterminer la juste valeur de ses instruments financiers, les informations complémentaires suivantes sont également requises :

<i>In M€</i>	Financial instrument at Fair Value using Level 3			
	Trading derivatives	Available for sale equity security	Etc.	<b>Total</b>
<b>Opening balance</b>				
Transfer into Level 3				
Purchase				
Sale				
Issue				
Settlement				
Transfer out of Level 3				
Gains and loss recognised in the profit and loss				
Gains and losses recognised in other comprehensive income				
<b>Closing balance</b>				
Total gains or losses for the period for assets and liabilities held at the end of year 20XN				



# ANNC